CARRIÈRES
SOUS-POISSY

PERMISSION DE VOIRIE N° ARR2022-411
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RUE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-4 et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article art. L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Pénal,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU la délibération municipale N°DCM2022-71 portant Actualisation des redevances d'occupation du domaine public en date du 29 juin 2022,

VU la demande de l'entreprise DALBERA pour l'entreprise **TERSEN Etablissement PICHETA** – 13, route de Conflans – 95480 PIERRELAYE – Téléphone : 06.63.62.72.43 - Courriel : kelesseryhousseyne.fanny@tersen-env.com, ci-après désigné « Le pétitionnaire », en date du mercredi 7 septembre 2022, demandant l'autorisation d'installer une ligne électrique aérienne de chantier selon plan joint,

ARRÊTE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à installer 4 plots béton et 4 poteaux afin de supporter une ligne électrique de chantier sur le domaine public rue Lucie et Raymond Aubrac, dans sa partie comprise entre la rue Daniel Blervaque et la rue de la Rose Blanche, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

1) La ligne électrique devra être en tout point à une hauteur minimum de 6 mètres au-dessus de la chaussée.

2) La circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules ne sera pas gênée.

3) Les abords du matériel seront maintenus en parfait état de propreté.

4) Un nettoyage complet sera effectué après dépose dudit matériel.

Article 2 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : La présente permission est valable à compter du lundi 19 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 21 juillet 2023. Elle devient caduque dès l'achèvement des travaux.

Article 5 : Toute infraction à la présente permission sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation de mise en place n'est pas règlementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise une remise en état immédiate de la chaussée ou du trottoir pour la rendre à la libre circulation.

Article 7 : Conformément à la délibération municipale N°DCM2022-71 portant Actualisation des redevances d'occupation du domaine public en date du 29 juin 2022, le montant de la redevance d'occupation du domaine public est de 1200 € (4 fois 30 € par support et par mois pendant 10 mois). Un titre de paiement sera émis à l'attention de l'entreprise TERSEN pour l'acquittement de cette redevance.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 9 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur de la Sécurité Urbaine, la Commissaire de Police Nationale de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine/Poissy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 7 septembre 2022

Mairie de Carrières-s/s-Poissy (Yvelines)

LE MAIRE

Eddie AÏT

Publié le : 08 SEP. 2022